

Les délais de diffusion et d'indexation applicables à certains documents mis en ligne par les services publics d'archives
Tels que définis par la délibération 2012-113 du 12 avril 2012 de la CNIL

	Mise en ligne par les services publics d'archives	Indexation sur les sites Internet des services publics d'archives
État civil : naissances	100 ans (ou 75 ans sans les mentions marginales)	120 ans
État civil : mariages	75 ans	100 ans
État civil : décès	25 ans	75 ans
Autres données personnelles (relatives à la vie privée)	100 ans	120 ans
Données sensibles (« données à caractère personnel qui font apparaître, directement ou indirectement, les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses, ou l'appartenance syndicale des personnes, ou qui sont relatives à la santé ou à la vie sexuelle de celles-ci » (art. 8 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978))	Accès restreint entre 100 et 150 ans	À préciser